

Décision

Générale

colonial

Décision n° 722 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 722

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 avril 1967

Numéro JO

n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro

1 juin 1967

TEXTE INTÉGRAL

La Société Entreprise Générale de France et d'Outre-Mer (SE.G.EF.O.M.), S. À. R. L., ayant son siège social à Djibouti, est autorisée à acquérir une parcelle de terrain urbain bâti, d'une superficie de 490 mètres carrés, sise à Djibouti, Plateau du Marabout, et immatriculée au llivre foncier du Territoire sous le n° 930. au nom de M. Théodore Rossi.